

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 18
19	15	Pour : 18 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 31 mai 2022 s'est réuni en séance ordinaire en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / SEMENCE / MORIN / PLAIS / POTELENE / ZEGAN / LAFOND / JANSONNIE / HURIEZ

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NOYAT / HUET / LORANS / BEUX

ONT DONNE POUVOIR : Mme NOYAT à Mme HURIEZ
Mme HUET à Mr BUREAU
Mr LORANS à Mme NERZIC

Ont été nommé(e)s secrétaires : Mr PLAIS

~ ~ ~ ~ ~

Objet : Dénonciation de la régie de recettes « vente brochure (de la Borne) »

Le Maire d'Henrichemont

-Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

-Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

-Vu les articles R1617-1 et R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements public locaux ;

-Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et au régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la délibération du 31.07.2001 créant la régie de recette « vente de brochure »(de la Borne)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

De procéder à la suppression de la régie de recettes suivante, considérant qu'il n'y a plus d'exemplaire en vente.

- Régie de recettes « vente de brochure de la Borne »

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE de la même date

Voté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220608-2022_06_52b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Affichage : 19/07/2022

publié le 22.07.2022 sur le site internet de la collectivité

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU

